

Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Aurélie LAGARDE

Chef du Service Gestion collective

Enseignants-chercheurs, enseignants

Téléphone : 01 69 15 43 64

Courriel : aurelie.lagarde@universite-paris-saclay.fr

Gif-sur-Yvette, le 03/04/2023

Objet : Etablissement de la liste électorale relative aux des élections des membres titulaires et suppléants du Conseil National des Universités (CNU) ;

- PJ :** Calendrier de gestion (Annexe I)
- Liste des EC assimilés (Annexe II)
 - Choix de la section CNU pour les EC assimilés (Annexe III)
 - Demande d'inscription Chercheurs (Annexe IV)
 - Liste des sections CNU (Annexe V)

Mesdames, Messieurs les enseignants-chercheurs et chercheurs,

La note ci-jointe vous informe des modalités de renouvellement du mandat des membres des sections du Conseil national des Universités **au 13 novembre 2023**.

Ces élections auront lieu exclusivement par correspondance du **4 septembre 2023 au 13 octobre 2023**.

Nous vous remercions de prendre connaissance des éléments d'organisation de ces élections

I. Les électeurs sont composés de trois groupes comme suit :

La qualité des électeurs est appréciée au 31/12/2022.

| | | |
|---|--|--|
| <p>De droit</p> | <p>Les professeurs (PR) et maîtres de conférences (MCF) titulaires, en position d'activité ou en détachement,</p> <p>Les personnels détachés dans les corps de PR ou MCF ou dans un des corps d'enseignants-chercheurs assimilés (Voir annexe I)</p> | <p>Remontée dans RH Sup Info effectué via la DRH</p> <p>Vérification par les EC de leur inscription sur les listes lors de l'affichage à compter du 21/04/2023</p> |
| <p>De droit avec un choix de section obligatoire</p> | <p>Les enseignants-chercheurs assimilés (voir annexe I) titulaires, en position d'activité ou en détachement</p> <p>Ils doivent préciser la section CNU à laquelle ils souhaitent être rattachés.</p> | <p>Remontée dans RH Sup Info via la DRH</p> <p>Choix d'une section CNU obligatoire via l'annexe II à compléter et renvoyer à l'adresse</p> <p>elections.cnu@universite-paris-saclay.fr au plus tard le 07/04/2023</p> <p>Vérification par les assimilés de leurs inscriptions sur les listes et choix de section lors de l'affichage à compter du 21/04/2023</p> |

| | | |
|--------------------|---|--|
| Sur demande | <p>Les chercheurs (Directeurs de Recherche (DR) et Chargés de Recherches (CR) titulaires remplissant les conditions suivantes :</p> <p>1- Soit avoir enseigné du 01/01/2022 au 31/12/2022 dans un établissement public d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'enseignement supérieur.</p> <p>2- Soit exercer dans des unités de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'enseignement supérieur et liées par convention conclue entre organismes de recherche et les établissements publics.</p> <p>3- Soit avoir la qualité de membre d'un des conseils qui assurent l'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'enseignement supérieur.</p> | <p>Demande d'inscription via l'annexe IV à compléter et renvoyer à l'adresse elections.cnu@universite-paris-saclay.fr au plus tard le 07/04/2023</p> <p>Vérification par les EC de leur inscription sur les listes lors de l'affichage à compter du 21/04/2023</p> |
|--------------------|---|--|

Pour information :

- a) Tout électeur n'est éligible que dans la section où il est inscrit.
- b) L'exercice des fonctions de membre de CNU est incompatible avec l'exercice simultané des fonctions suivantes :
 - Président d'université ou directeur ou membre d'un CA d'un EPSCP,
 - directeur d'un institut ou d'une école faisant partie d'une université (art L.713-9 du code de l'éducation),
 - membre d'une instance d'évaluation mentionnée à l'art L.321-2 du code de la recherche et de l'enseignement supérieur,
 - membre de la commission des titres d'ingénieurs,
 - membre de la commission chargée de l'évaluation des formations de gestion.
 - président du CAC, d'une COMUE, directeur d'une Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).

Tout membre élu titulaire ou suppléant se trouvant dans l'un des cas d'incompatibilité ci-dessus doit, dans les 15 jours qui suivent son élection, démissionner de ses fonctions incompatibles pour pouvoir exercer son mandat de membre au risque d'être déchu de son mandat.

II. Constitution et rectification des listes électorales :

Les listes électorales provisoires sont établies par l'université et affichées dans nos locaux à compter **du 21 avril 2023**.

Les demandes de rectification d'éventuelles erreurs sur les listes doivent être remontées par les personnels concernés, au président de l'université, par lettre recommandée au plus tard le **26/05/2023**.

Calendrier de gestion :

| OBJET | DATES | ACTEURS |
|--|--------------------------------|----------------------------|
| Appréciation de la situation des électeurs | Au 31/12/2022 | DRH |
| Date limite de réception : - des demandes d'inscription des chercheurs sur les listes électorales - des demandes de rattachements à des sections CNU des personnels assimilés aux EC | 07/04/2023 | EC-chercheurs et assimilés |
| Affichage des listes électorales provisoires | 21/04/2023 | DRH |
| Date limite de réception des demandes de rectification des listes électorales (LRAR) | 12/05/2023 (à minuit) | EC-chercheurs |
| Affichage des listes électorales définitives | 26/05/2023 | DRH |
| Date limite de transmission des listes des candidats au Ministère | 13/07/2023 | DRH |
| Consultation des listes de candidats et notices biographiques au Ministère et /ou Galaxie | 24/07 au 28/07/2023 | EC-chercheurs |
| Date limite de contestation des listes de candidats auprès du Ministère (LRAR) | 28/07/2023 | EC-chercheurs |
| Transmission du matériel de vote (bulletin de vote, enveloppes n°1,2 et 3 à l'établissement) | A compter du 04/09/2023 | Ministère |
| Affichage des listes de candidats dans l'établissement (les électeurs votent dès réception du matériel de vote) | 08/09/2023 | DRH |
| Clôture du scrutin | 13/10/2023 (à minuit) | Ministère |
| Dépouillement de vote | 6 et 7 novembre 2023 | Ministère |
| Publication des résultats | 13/11/2023 | Ministère |

Les services de la DRH restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez recevoir.

Pour la présidente,
Pour la DGS, pour la DGSA – RH-QVT,
par délégation,
le directeur des ressources humaines



Renaud SIOLY